

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023

Délibération n°2023-04

Objet :

DÉLÉGATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE À LA RÉHABILITATION DE LA MAISON « LA SOUVENANCE »

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un janvier, à dix-huit heures vingt-trois, le Conseil municipal de la Commune de GOYAVE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Ferdy LOUISY en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 25 janvier 2023 (art. L.2121-7 à L.2121-34 du Code général des collectivités territoriales).

Étaient présents au début de la séance : 18

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoint :

M. Daniel PÉTRIS
Mme Jenifer GÉRAN
M. Luc DONNET
Mme Geneviève GAMER
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Lucien JOSÉPHINE
M. Philippe TARER
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Hélène NAGAMAN
Mme Marielle LAROCHELLE
Mme Léone FORTUNÉ
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
Mme Tiphany MELANE
M. Meddy TOTO
M. Bernard ZORA

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	18
	Absents	09
	Procuration	02
Vote	Pour	20
	Contre	00
	Abstention	00
	Votants	20

Date de la convocation	25 janvier 2023
Date d'affichage en mairie	
Acte rendu exécutoire	
le	09 FEV. 2023
après transmission électronique en Préfecture	
le	09 FEV. 2023
et mise en ligne sur le site de la commune	
le	09 FEV. 2023

Absents ayant donné pouvoir : 02

Mme Chantal RÉGENT donne procuration à Mme Jacqueline JANGAL
Mme Dominique BODESSON donne procuration à Mme Geneviève GAMER

Arrivés en cours de séance : 00

Absents : 09

M. Achille ADONAÏ, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : Mme Jacqueline JANGAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le Code la commande publique ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Considérant le bail emphytéotique conclu entre la Ville de GOYAVE et les consorts SCHAWARZBART pour une durée de 18 années en vue de l'entretien et de la mise en valeur de la Maison « La Souvenance » ;

Considérant les nombreux travaux d'urgence diagnostiqués et la richesse patrimoniale du site ;

Considérant la nécessité d'engager des travaux d'urgence afin de garantir l'utilisation normale du bâtiment ;

Considérant la candidature lauréate au Loto du Patrimoine en 2022 pour un montant de 500.000 € (soit 29% du coût total du projet) ;

Considérant l'intérêt patrimonial du projet, son impact sur le territoire communal et la portée régionale d'un tel projet ;

Considérant l'intérêt que présente la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la Maison « La Souvenance » ;

APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Article 1 : d'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage de la Ville de GOYAVE vers le Conseil Régional de la Guadeloupe dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Maison « La Souvenance » située Chemin de Bon Air, GOYAVE

Article 2 : d'approuver la formalisation d'une convention portant délégation de maîtrise d'ouvrage et fixant les conditions financières de cette opération de réhabilitation estimée à 2 802 971 €

Article 3 : d'autoriser M. le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecourts.fr.

Article 5 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme

Le Maire

La Secrétaire de séance

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20230209-10-De

Perdy LOUISY

Réception par le Préfet : 09-02-2023

Acqueline JANGAL

Publication le : 09-02-2023